



Aigle, le 21 octobre 2019

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du

Préavis municipal no 2019-12 du lundi 7 octobre 2019

Relatif aux

Réponses au postulat de Mme Rachel Carnal (Alternative-Verts) du 23 juin 2017 « pour une commune sans pesticides de synthèse ».

Commission composée de :

séance :

Premier membre : Crousaz Jean-Marc

1

Membres : Rachel Carnal (Alt-V)

1

Pierre Calore (PSA)

1

Jean-Luc Mayor (UDC)

1

Pierre Schumacher (PLR)

1

Pierre-Alain Schweizer (PLR)

1

Catherine Krümmel (EA)

1

Délégué municipal : Jean-Luc Duroux

1

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 21 octobre 2019 à 20h00 à l'Hôtel de ville en présence de M. Jean-Luc Duroux, municipal. Nous le remercions de toutes les informations complémentaires utiles à la réflexion de la commission.

Nous ne répéterons pas les informations contenues dans le préavis municipal, mais souhaitons apporter quelques compléments et précisions que nous jugeons utiles pour la prise de position du Conseil Communal.

La commission est consciente de la problématique que représente la gestion des traitements et relève la volonté affichée de la commune d'Aigle de limiter l'utilisation des produits de synthèses sur les terrains propriété communale, ceci en fonction de leur affectation. Par exemple, entre 2015 et 2017, l'utilisation du glyphosate a déjà été réduite de moitié. La commission ne souhaite pas interdire complètement l'utilisation de produits de synthèse mais demande à la Municipalité de rapidement trouver des solutions alternatives dont l'achat d'une machine à vapeur sèche. Monsieur le Municipal Duroux nous explique que plusieurs machines ont été testées et n'ont, à ce jour, pas apporté satisfaction. La commission est d'accord sur le fait de ne pas se précipiter sur cet achat et d'attendre de trouver un modèle qui soit efficace et pratique.

L'abandon du glyphosate exige plus de travail pour un résultat moindre et l'acquisition d'une telle machine implique également la création d'un poste de travail à 50%. La Commission demande s'il n'est pas possible de réorganiser le travail (15 personnes dans le service) pour éviter l'engagement d'une personne supplémentaire. Monsieur Duroux nous précise que l'effectif est, à ce jour, au minimum et que le personnel fait déjà des miracles. Si l'équipe actuelle devait se charger du désherbage à la vapeur sèche, cela se ferait au détriment d'autre chose. De plus, ce genre de machine demande certaines compétences. Une personne pourrait être engagée à plein temps et partager son temps avec la déchetterie où il y a un sous-effectif.

L'abandon du désherbage chimique aura un impact sur le visuel et le citoyen devra accepter que tout ne soit pas aussi bien entretenu que par le passé. Un budget pour la communication sera prévu ainsi qu'une sensibilisation dans les écoles. Parallèlement, le cahier des charges des entreprises sera revu et une ligne écologique sera exigée.

La Commission demande à Monsieur Duroux si la Commune s'est renseignée auprès d'autres Communes pour voir ce qu'il s'y passait. Monsieur Duroux nous explique que des contacts ont été pris avec Montreux et plusieurs communes de la Côte. Le trend est le même partout et il n'y a pas de solution miracle. La solution doit être faite de compromis.

La commune souhaite, d'ici trois ans, obtenir le Label Ville Verte. Monsieur Duroux explique que de nombreux critères sont pris en compte pour l'obtention de ce label dont l'économie des engrais, une gestion optimisée de l'éclairage public, de la prévention, etc.... La commission se réjouit de ces perspectives.

Conclusion

En conclusion, la commission, à l'unanimité, a l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal d'Aigle

Vu : le préavis N°2019-12 du 7 octobre 2019
Ouï : le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
Considérant : que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. De prendre acte du rapport-préavis Municipal no 2019-12

Pour la Commission
le rapporteur
Crousaz Jean-Marc

